

Relations et coopérations entre structures adaptées (SEGPA et EREA) et dispositifs d'inclusion (ULIS des collèges et des lycées).

Colloque 2011 du CERFOP.

Sommaire.

- Projet du colloque.....	p.2
- Programme.....	p.3
- Présentation des interventions.....	p.4
- Textes officiels de référence.....	p.10
- Extraits significatifs	p.11
- Bibliographie	p.12
- Note de problématique.....	p.13
- Relations d'expériences en UPI/ULIS de collège.....	p.17
- Relations d'expériences en UPI/ ULIS de lycée.....	p.20
- Enquête ULIS en LP.....	p.23
- Projets de colloque pour 2012.....	p. 24

PROJET de COLLOQUE NATIONAL du CERFOP pour 2011.

Thème : Relations et coopérations entre structures adaptées (SEGPA et EREA) et ULIS des collèges et des lycées.

Lieu : EREA « Alexandre Dumas », 29 bis rue de Cronstadt. 75015 Paris. Métro: Convention.

Date : 18 mai 2011.

Le colloque s'intéressera principalement aux ULIS-TFC des collèges et des lycées en relation avec des SEGPA et des EREA.

Objectifs :

- Expliciter les finalités et les objectifs des coopérations entre ULIS des collèges et SEGPA, entre ULIS des lycées et SEGPA.
- Identifier les formes et modalités des collaborations pratiquées.
- Exposer quelques exemples de coopération entre ces structures et ces dispositifs.
- Préciser les conditions institutionnelles de ces coopérations et les précautions à prendre.
- Analyser le rôle des différents acteurs dans ces collaborations.
- Discerner les apports possibles des EREA par rapport aux ULIS des collèges et des lycées.
- Apprécier les possibilités de réorientation d'élèves en situation de handicap lors de leur parcours de formation.

Contenus :

- Fondements et visées des coopérations entre structures adaptées et dispositifs d'inclusion dans le second degré.
- Types de coopérations pratiquées ou possibles.
- Avantages et risques inhérents à ces collaborations.
- Relations d'expériences.
- Conditions institutionnelles à réunir.
- Rôles des différents acteurs.
- Réorientations d'élèves handicapés.

Public concerné : Tous les personnels impliqués à des titres divers dans la mise en oeuvre des enseignements adaptés du second degré et dans la mise en place et le fonctionnement des ULIS des collèges et des lycées-- en particulier en LP.

Responsable du colloque : André Philip responsable de la rédaction de la revue du CERFOP.

Inscriptions : à l'adresse du CERFOP, 227 rue Saint-Martin, 75003 Paris et par courriel : cerfop.cpc@wanadoo.fr Consulter aussi le site Internet de l'association : www.cerfop.org pour le projet définitif, la fiche d'inscription, le scénario probable et la confirmation de la date de tenue du colloque. Téléphoner si nécessaire au : 06. 76. 07. 73. 12

**Relations et coopérations entre structures adaptées et dispositifs d'inclusion.
Colloque 2011 du CERFOP.**

Programme.

9h Ouverture du colloque :

M. Bernard Gossot, Président du CERFOP et André Philip, responsable de la rédaction de la revue.

9h 30 Enseignement adapté et/ou adaptations pédagogiques ? Vers une réelle personnalisation des parcours

Pierre-François Gachet, IA-IPR Vie scolaire de l'Académie de Créteil.

10h - De la découverte au projet professionnel. De l'élève en plus à l'élève différent. »...

Gaëlle Marceau, coordinatrice de l'ULIS du Collège J. Curie de Pantin (93).

10h 30 Evolution du partenariat du Sessad Geist

Catherine Connan, chef de service et Danièle Florent, éducatrice spécialisée du SESSAD Geist de Montreuil (93)

11h Structures adaptées et dispositifs inclusifs : du flash back au fondu enchaîné

Philippe Mazereau, Maître de conférences, Université de Caen.

11h 30 La SEGPA et l'ULIS font partie intégrante du collège

Michel-Yves Caron, directeur de la SEGPA du Collège Léon Blum de Wingles (62).

12h SEGPA/ULIS Collège et LP : un parcours fluide

Mireille Gandin, proviseure du Lycée professionnel Gaston Darboux de Nîmes.

12h 30 – 14 h Pause Déjeuner

14 h Les EGPA et le handicap : entre risque de ségrégation et chance d'inclusion

Hervé Benoît, IEN-ASH. Rédacteur en chef de la NRAS. INSHEA, Suresnes

14 h30 Les UPI des EREA de Nantes et d'Hérouville St Clair : une comparaison

Philippe Grados, Directeur d'EREA.

15h Le dispositif ULIS en réseau de LP dans le département des Vosges »

Rémy Kohler, Coordinateur de l'ULIS, LP Viviani d'Epinal.

15h 30 De la SEGPA à l'ULIS Lycée : une orientation cohérente

Béatrice Champeval, coordinatrice de l'ULIS, LP Nicolas Ledoux, Pavillons sous bois (93).

16 h Le DISPEH : une innovation seine et marnaise

Martine Viala, chargée de mission ASH en Seine et Marne.

16h 30 EGPA et ULIS : des relations complexes et diversifiées

André Philip, Responsable de la Revue du CERFOP

17 h 30 Clôture du colloque

Colloque 2011 du CERFOP.

Présentation des interventions.

- ❖ **Pierre-François Gachet**. IA-IPR Vie scolaire. Académie de Créteil.

Enseignement adapté et/ou adaptations pédagogiques ? Vers une réelle personnalisation des parcours.

- ❖ **Gaëlle Marceau**, coordinatrice de l'ULIS du collège J. Curie de Pantin (93).

De la découverte professionnelle au projet professionnel. De l'élève en plus à l'élève différent.

L'intervention sera basée sur une expérience de 11 années de coordinatrice ULIS et de 6 années de formatrice sur le thème des ULIS (stages, PAF, INSHEA...).

L'examen de la situation s'effectuera selon les points de vue de l'élève, de sa famille, du coordonnateur d'ULIS et du PLP de SEGPA.

Pour l'élève : il lui est demandé à 13-14 ans de se projeter dans un avenir professionnel alors que les collégiens lambda y arrivent péniblement en fin de 3ème. Nouvelle structure, nouveaux camarades de classe, nouvelles habitudes à prendre, nouvelles craintes...

Pour la famille : crainte comme à chaque nouvelle étape (peur de l'échec, de voir grandir son enfant). Cela signifie aussi se lancer dans le monde professionnel. Nouvelles inquiétudes pour l'avenir.

Pour le coordinateur de l'ULIS : le PLP est un interlocuteur privilégié quant au champ professionnel, mais il méconnaît en général les spécificités du handicap. Le directeur de la SEGPA se pose alors comme un partenaire évident, souvent peu présent dans le pédagogique, mais plus dans l'administratif. Nécessité d'une collaboration étroite pour affiner le projet professionnel (stage, orientation).

Pour le PLP : selon les habitudes locales, c'est un élève en plus ou comptabilisé dans l'effectif. Du coup, la prise en charge évolue différemment : charge de travail supplémentaire ou nouveau type d'élève.

- ❖ **Catherine Connan**, chef de service & **Danielle Florent**, éducatrice spécialisée. SESSAD Geist 93.

Evolution du partenariat depuis l'ouverture du SESSAD Geist à Montreuil-sous-bois (93).

1. Fonctionnement du SESSAD et bref historique.
 1. a Rappel de l'agrément.
 1. b Les objectifs du SESSAD.
 1. c L'équipe du SESSAD.
 1. d Le partenariat à la création du SESSAD.
2. L'ensemble des partenaires du SESSAD en 2011.
3. Le travail avec les établissements scolaires.
4. Un partenariat privilégié : conventions avec certains établissements.

4. a les conventions.
4. b le travail spécifique avec les établissements scolaires partenaires.
 - les objectifs.
 - les formes et les modalités de collaboration.
5. Les avantages et les difficultés rencontrées, les pistes de travail.

❖ **Philippe Mazereau**, Maître de conférences. Université de Caen.

Structures adaptées et dispositifs inclusifs : du flash-back au fondu enchaîné.

L'adoption de politiques inclusives vis-à-vis des élèves handicapés interroge les frontières installées par l'histoire de l'enseignement spécialisé, aujourd'hui disparu, notamment les distinctions entre adaptation et intégration. Sous cet angle nous examinerons la question des collaborations entre dispositifs inclusifs et structures adaptées et les paradoxes auxquelles elles donnent parfois lieu. L'objectif de cet examen sera d'identifier les principes et fonctionnements permettant une réelle fluidification des parcours de formation des élèves.

❖ **Michel-Yves CARON**, directeur de la SEGPA du Collège Léon Blum de Wingles (Pas de Calais).

La SEGPA et l'ULIS font partie intégrante du collège.

Cela implique des relations entre professionnels (PLC, PLP, PES, etc...), des aménagements pédagogiques, des changements d'organisation. Ce sont là des moyens requis, voire nécessaires pour atteindre le but d'inclure les élèves, quels que soient leurs difficultés et/ou leurs handicaps. Mais il s'agit d'abord et avant tout d'une volonté d'équipe—équipe au sens le plus large du terme. Les implications sont très importantes pour les élèves et devraient déboucher sur des orientations choisies et non pas effectuées par défaut.

❖ **Mireille Gandin**, proviseure du Lycée professionnel Gaston Darboux de Nîmes.

SEGPA/ULIS Collège et LP : un parcours fluide.

En 2008, la première UPI implantée en LP, dans le département du Gard, voit le jour au lycée Gaston Darboux à Nîmes. Proposer une inclusion totale des élèves en situation de handicap dans une classe ordinaire, et ce de façon permanente, est l'élément fondateur du projet. Le dispositif a été inséré dans une classe de CAP (Employé de Commerce Multi Spécialités et Agent d'Entreposage et de Messagerie).

Grâce au travail préparatoire conduit en amont par des équipes Collège/Lycée professionnel/Enseignant référent, les élèves bénéficient d'une orientation choisie plutôt que subie. À l'approche des réunions des équipes de suivi de la scolarité, si l'enseignant de l'ULIS collège et l'enseignant référent pensent que la formation proposée au LP Gaston Darboux est envisageable pour un élève, ils contactent l'établissement. Le coordonnateur de l'ULIS LP vient alors assister, au sein du collège, à la réunion de l'ESS du jeune. Le coordonnateur de cette ULIS peut ainsi présenter à l'élève et à ses parents les formations offertes ainsi que les

compétences scolaires et sociales attendues. Cela permet de créer du lien entre les partenaires et incite l'élève à se projeter au-delà de l'année scolaire en cours.

Est également proposé à l'élève un mini-stage au lycée professionnel, d'une durée d'un jour à une semaine. Il consiste à suivre une classe de CAP, selon l'emploi du temps de la section. Les enseignants Collège/ LP font le point à l'issue de ce stage, notamment à travers le « ressenti » de l'élève, avant de proposer une orientation pour validation à la MDPH. À la réception de la notification, la famille peut remplir un dossier PAM (Pré-Affectation Multicritères). Une fois l'élève scolarisé en LP, les coordonnateurs du collège et du lycée professionnel restent en contact et échangent à propos de l'adaptation de l'élève, au sujet des périodes de formation en milieu professionnel ainsi que des compétences transversales ou professionnelles en cours d'acquisition. Au-delà de l'aspect humain, cela permet de valider ou non le choix de formation et de faire une expérience tangible pour les élèves à venir.

Concernant plus particulièrement les élèves de SEGPA, une rencontre annuelle de bassin est organisée au sein de notre lycée, enfin de convier tous les professeurs principaux de 3^o à venir découvrir nos formations. Les enseignants du LP se rendent également, s'ils sont conviés, aux réunions d'information sur l'orientation, organisées dans chaque collège. Une journée « Portes Ouvertes » complète cette offre.

L'objectif essentiel de ce partenariat est d'aider les élèves à évoluer dans une dynamique de professionnalisation, dont l'enjeu majeur n'est pas essentiellement le diplôme. La construction de ce parcours personnalisé et adapté passe par l'adhésion de l'ensemble des partenaires à une politique volontariste.

❖ **Hervé Benoit.** IEN-ASH. Rédacteur en chef de la Nouvelle Revue de l'ASH.
INSHEA (Suresnes)

Les EGPA et le handicap : entre risque de ségrégation et chance d'inclusion.

Les circulaires de 1989 et de 1990, confirmées par celles de 1996 et de 1998, ont fait sortir les publics d'élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés(EGPA) du champ du handicap, d'abord au titre de la loi de 1975, puis au titre de celle du 11 février 2005. Aujourd'hui cependant, ces structures sont devenues des lieux privilégiés de scolarisation en milieu ordinaire des élèves handicapés. Dotées d'un personnel spécialisé et d'une culture partagée de l'adaptation scolaire, les EGPA apparaissent comme un véritable laboratoire pédagogique, où s'expérimente la capacité du système éducatif à lutter contre les exclusions et à prévenir les décrochages. C'est la raison pour laquelle les CDAPH considèrent de plus en plus qu'ils constituent un dispositif approprié de réponse aux besoins éducatifs particuliers des jeunes handicapés. Quelles sont les conséquences d'une telle évolution des pratiques d'orientation ? Quelle place peuvent occuper les EGPA dans un contexte d'éducation inclusive et d'accessibilité généralisée à la diversité de tous les élèves ? Quelle articulation peut être envisagée avec les unités d'enseignement (UE) et les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ? Autant de questions concrètes qui se posent nos enseignants et aux responsables du système éducatif et auxquelles il est urgent d'apporter des pistes de réponses.

❖ **Philippe Grados**. Directeur d'EREA (Nantes et Hérouville Saint-Clair)

L'UPI implantée à l'EREA de Nantes.

Genèse de la création de cet UPI : historique.

- la situation dans le 44
- la commande institutionnelle
- l'élaboration du projet
- la validation du projet.

Contenu du projet

- la finalité et les objectifs
- une structure et non un dispositif
- le public accueilli : la capacité d'accueil et le profil souhaité des élèves
- l'encadrement
- les moyens et les modalités de fonctionnement

Mise en place et évolution

- les effectifs de la première année
- la nature du public effectivement accueilli
- la reconnaissance en interne
- le travail avec les familles
- le déroulement de la scolarité
- l'intégration des : dans l'établissement, à l'internat, dans les formations...
- Le travail du projet : le différentiel avec les attentes

Bilan provisoire et perspectives

- les difficultés : la sortie de l'UPI
- problématiques liées à l'implantation dans l'EREA
- les enjeux en matière de formation professionnelle, l'évolution de l'institution.

Comparaison avec le dispositif tel qu'il fonctionne sur l'EREA d'Hérouville St Clair.

UPI-LP /EREA : un dispositif expérimental dans le Calvados.

Il s'agit d'un mode de fonctionnement possible s'adressant à des jeunes repérés comme présentant des troubles graves des fonctions cognitives.

En 2006-2007, dans le Calvados, malgré la pression des familles, des enseignants spécialisés et des chefs d'établissements médico-sociaux, il y a un déficit de lycées volontaires pour accueillir des UPI en leur sein-- ce qui est remet en cause le suivi et la cohérence de la formation des élèves issus d'UPI de collèges.

Le lycée professionnel Camille Claudel de Caen accepte l'ouverture d'une UPI pour élèves présentant un déficit cognitif important. Son offre de formation (commerce, vente, secrétariat...) trop limitée, voire inadéquate pour le type de population envisagée, conduit l'autorité académique à solliciter l'EREA d'Hérouville Saint-Clair, établissement de proximité, pour un partenariat permettant d'élargir sensiblement les contenus et les modalités d'enseignement en vue de l'acquisition d'une qualification professionnelle validée.

Notre intervention se propose de présenter ce dispositif mis en place, à titre expérimental, à la rentrée de septembre 2007, selon le plan suivant :

- Le contexte et la problématique de cette expérimentation.
- Les caractéristiques des deux établissements concernés.
- Les étapes de l'élaboration du projet et les modalités d'organisation du dispositif.

- Le fonctionnement du dispositif et les premiers résultats.
- Premier bilan. Retour sur l'hypothèse de départ. Les conditions de la faisabilité et de la réussite d'un tel dispositif.
- Qu'en est-il aujourd'hui ?

Conclusion.

❖ **Rémy Kohler**. Professeur des écoles spécialisé. Coordinateur de l'ULIS-LP Viviani (Epinal)

ULIS-LP en réseau et relations avec les SEGPA & l'EREA dans les Vosges.

Le dispositif Ulis en LP dans le département des Vosges est construit en réseau de LP, permettant ainsi à chaque élève relevant d'Ulis de se positionner sur une formation en fonction de son projet professionnel et de son projet de vie.

Aussi, l'enjeu de travailler en lien avec les SEGPA et l'EREA est important, pour les raisons suivantes : 1. Liens avec les SEGPA :

- possibilité de faire accompagner un élève en situation de handicap, scolarisé en SEGPA, qui aurait un besoin d'accompagnement plus grand pour son passage en LP,
- accueil de certains élèves d'Ulis collège lors des pratiques d'ateliers de découverte pré-professionnelle,
- accueil de certains élèves d'Ulis collège pour le travail autour du PDMF : visites d'entreprises, de LP, de CFA...,

2. Liens avec l'EREA :

- accueil d'élèves relevant du dispositif dans des CAP proposés par le LEA,
- accueil d'élèves relevant du dispositif pour des enseignements généraux et pour lesquels la mise en oeuvre du projet professionnel implique un lieu de pratique professionnelle à l'extérieur de l'établissement,
- accueil ponctuel d'élèves sur l'internat lorsque ceux-ci sont en périodes de formation en entreprise sur Épinal.

❖ **Béatrice Champeval**, coordinatrice de l'ULIS du Lycée professionnel Nicolas Ledoux de Pavillons sous bois (93).

De la SEGPA à l'ULIS Lycée, une orientation cohérente.

L'élève de SEGPA n'est orienté en ULIS que si la MDPH reconnaît son statut de jeune handicapé cognitif. L'ULIS lycée accueille le plus souvent des jeunes issus d'ULIS collège, intégrés en SEGPA pour la préparation professionnelle dans les champs professionnels des plateaux techniques et au cours des stages. Dans l'un ou l'autre cas, le jeune qui désire intégrer un lycée professionnel dans le but d'obtenir un CAP doit pouvoir choisir sa spécialité en cohérence avec son projet d'orientation ou son PPS. Cela nécessite la mise en place de dispositifs particuliers, de relations souvent étroites, de collaborations et de coopérations entre les différents partenaires de l'équipe éducative

❖ **Martine Viala**, chargée de mission ASH en Seine-et-Marne.

Le DISPEH : une innovation seine et marnaise .

Le dispositif pour l'insertion sociale et professionnelle des élèves handicapés : une expérience Seine-et-Marnaise.

Le DISPEH permet de contribuer à l'élaboration et à la concrétisation d'un véritable projet de vie incluant notamment le projet professionnel : en adaptant les dispositifs de formation existants et en les rendant accessibles aux élèves en situation de handicap.

Un objectif : dépasser l'effet filière pour créer un parcours de formation le plus souple possible.

Le DISPEH met en place des passerelles entre les dispositifs de formation de droit commun et les établissements et services médico-sociaux afin de permettre aux élèves handicapés :

- de découvrir des champs professionnels ou des métiers, à leur rythme, en fonction du développement de leurs compétences et de leurs goûts, tout en respectant leurs besoins,
- de se former.

Des partenaires : l'organisation générale de ce dispositif, fortement ancré sur le partenariat, repose sur un ensemble de commissions qui, à des niveaux divers, recueillent, construisent, inventent, s'engagent dans la mise en œuvre, afin que les jeunes puissent parvenir à une intégration sociale et professionnelle réussie.

Une reconnaissance des compétences professionnelles par l'Education nationale : une attestation des compétences professionnelles acquises au cours de la formation, dans le cadre de la préparation au CAP, est délivrée à chacun des jeunes.

❖ **André PHILIP**, Responsable de la rédaction de la Revue du CERFOP

EGPA et ULIS : des relations complexes et diversifiées.

Ces relations ne peuvent s'établir que sur un fond de différences reconnues. SEGPA et EREA sont des structures et les UPI/ULIS se veulent des dispositifs. Pour autant les premières ne demeurent pas fermées tandis que les secondes seraient toujours ouvertes sur leurs établissements d'accueil. Compte tenu de la diversité des interprétations et des mises en œuvre, il convient d'observer ce qu'il en est localement. Ces relations peuvent être tantôt ponctuelles, tantôt inscrites dans la durée et formalisées dans le cadre d'un partenariat. Depuis la création des UPI elles ont été préconisées ou prescrites avec des arguments sensiblement différents de 1995 à 2010. Les SEGPA plutôt que les EREA paraissent les partenaires privilégiés des UPI/ULIS, sans que les établissements adaptés soient exclus. Ces relations engagent à s'interroger sur les frontières fluctuantes et poreuses entre difficultés scolaires graves et handicaps et à examiner les usages contrastés de l'adaptation dans les ULIS et les EGPA. Éviter les amalgames entre les unes et les autres n'empêche pas cependant de discerner un certain nombre de références partagées entre structures adaptées et dispositifs d'inclusion.

Colloque 2011 du CERFOP.

Textes officiels de référence.

EGPA :

- Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995, BOEN n° 25 du 22 juin 1995 : EREA.
- Arrêté du 7 décembre 2005 (modifié par l'arrêté du 14 juin 2006) : Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré. J.O. du 17 décembre 2005, BOEN n° 1 du 5 janvier 2006.
- Circulaire 2006-139 du 29 août 2006, BOEN n° 32 du 7 septembre 2006 : Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA).
- Circulaire n° 2009-060 du 24.4.2009, BOEN n°18 du 30 avril 2009 : Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.
- Circulaire n° 2010- 38 du 16 mars 2010, BOEN n°11 du 18 mars 2010 : Préparation de la rentrée 2010.

UPI des collèges et des lycées :

Pour mémoire :

- Circulaire n° 95-124 du 17 mai 1995, BOEN n°21 du 25 mai 1995 : Intégration des préadolescents et adolescentes présentant des handicaps au collège et au lycée.
 - Circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995, BOEN n° 21 du 25 mai 1995 : Mise en place pour tous les élèves de dispositifs permettant des regroupements pédagogiques d'adolescents présentant un handicap mental : les UPI.
 - Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001, BOEN n°9 du 1er mars 2001 : Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI).
 - Circulaire n°2002-111 du 30 avril 2002, BOEN n° 19 du 9 mai 2002 : Adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves & et circulaire n° 2002-112 du 30 avril 2002 : Adaptation et intégration scolaires, BOEN n°19 du 9 mai 2002.
-
- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 : loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. J.O. du 24 avril 2005, BOEN n° 18 du 5 mai 2005
 - Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, J.O. du 12 février 2005.
 - Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005, J.O. du 31 décembre 2005 et du 25 février 2006, BOEN n° 10 du 9 mars 2006 : Parcours de formation des élèves présentant un handicap.
 - Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006, BOEN n° 32 du 7 septembre 2006 : Mise en oeuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation.
 - Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010, BOEN n° 28 du 15 juillet 2010 : Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (ULIS).

RELATIONS et COOPERATIONS UPI/ ULIS & SEGPA.

Extraits significatifs de textes officiels.

1995 : « Le projet individualisé d'intégration doit permettre de définir pour chaque jeune intégré, en liaison avec l'équipe assurant le suivi : (...)

- le temps passé dans les classes et ateliers d'une SES/SEGPA, d'un IMPRO » (§2.2).
Annexe de la circulaire 95- 125 du 17 mai 1995.

« Dans le cas où le collège choisi ne comporterait pas de SES/ SEGPA, il serait bon qu'une convention fut signée avec l'établissement le plus proche possédant une telle structure d'enseignement général et professionnel adapté » (§3).

Circulaire n° 95- 125 du 17 mai 1995, BOEN n°21 du 25 mai 1995 (p.1812).

2001 : « Pour favoriser la préparation de l'insertion professionnelle des jeunes présentant des difficultés cognitives, l'appui d'une ou plusieurs SEGPA doit être recherché. Les SEGPA apportent leur concours en fonction des besoins des élèves, dans le cadre d'une démarche contractualisée. » (§3.2)

Circulaire n°2001-035 du 21 février 2001, BOEN n°9 du 1^{er} mars 2001.

2010 : « En collège : le conventionnement éventuel (de l'ULIS) avec une SEGPA ou un établissement médico-social peut faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités pré-professionnelles diversifiées » (§4.1).
« Les activités proposées à tous les élèves dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, dès la classe de cinquième, doivent être ajustées aux besoins spécifiques des élèves de l'ULIS » (§4.1).

Circulaire n° 2010- 088 du 18 juin 2010, BOEN n°28 du 15 juillet 2010.

Bibliographie succincte.

+ Ouvrages et revues :

- **Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé. Version pour enfants et adolescents.** OMS et CTNERHI. Décembre 2008. Diffusion PUF & CTNERHI.
- **Atlas national 2008. L'emploi et la formation professionnelle des personnes handicapées.** FIPHFP et AGEFIPH.
- **Tableau de bord sur l'emploi et le chômage des personnes handicapées. Edition 2009.** DARES. Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.
- **La formation professionnelle des jeunes présentant un handicap mental. Actes du séminaire ANCE-CNEFEI** du 2, 3 et 4 juillet 2001. Suresnes (actuel INSHEA).
- **Revue de l'INSHEA : NRAS** n°21, 25, 37 et 48 (INSHEA. 58-60 avenue des Landes, 92150. Suresnes)
- **Revue du CERFOP. Rubrique UPI-LP : du n°18 au n°25** (CERFOP. 227 rue Saint Martin, 75003. Paris).
- **Jeunes handicapés, le Guide du contrat d'apprentissage.** AGEFIPH & Centre INFO. www.Agefiph.fr
- Yves Lachaud. **Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes handicapés (Rapport).** Novembre 2006.
- **Devenir des personnes handicapées après une formation AFPA.** 2006. AFPA.
- Paul Santelman. **La formation professionnelle, nouveau droit de l'homme ?** Paris.2001. Editions Gallimard.
- Henri-Jacques Stiker. **Les métamorphoses du handicap de 1970 à nos jours.** Grenoble 2009. P.U. de Grenoble.
- Marcel Nuss. **L'accompagnement des personnes handicapées.** Paris. 2007. Ed. Dunod.
- **Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ?** NRAS n°45, avril 2009. INSHEA.
- Bruno Egron (sous la dir.). **Scolariser les élèves handicapés mentaux et psychiques.** CNDP-CRDP / INSHEA. 2010.
- « **Les unités localisées d'inclusion : esquisse d'une analyse** », Revue du Cerfop n°25 (pp.123-129), décembre 2010.

André Philip

Colloque national 2011 du CERFOP.

EGPA et ULIS : des relations complexes et diversifiées.

Pour éviter des amalgames sources de confusion, il nous faut d'abord reconnaître ce qui distingue SEGPA et ULIS. C'est en effet sur un fond de différences reconnues que peuvent s'instaurer des relations, voire des coopérations. Quand elles sont méconnues, des processus de réduction au semblable, des assimilations, sont à l'oeuvre. Il en va ainsi quand certains considèrent SEGPA et ULIS comme des variétés de dispositifs. Or depuis la création des enseignements adaptés en 1989, SEGPA et EREA ont été envisagés comme des « *réponses structurelles aux grandes difficultés scolaires que rencontrent les élèves qu'ils accueillent* »¹, tandis que les UPI depuis 1995 et les ULIS qui viennent de leur succéder ont été appréhendées comme des dispositifs. Ouvertes sur l'établissement ces dernières alternent de façon variable regroupements et participations d'élèves en situation de handicap à des activités d'apprentissage dans des classes ou des ateliers. Le paradigme pédagogique qui les inspire est différent. Un directeur en charge d'une équipe est responsable de la structure, qu'il s'agisse d'un établissement comme l'EREA ou d'une section comme la SEGPA, tandis qu'un coordonnateur gère le dispositif et ses relations avec les personnels du collège ou du lycée, et avec les partenaires de l'ULIS, sous autorité du principal ou du proviseur.

Pourtant dès leur création en 1989, les enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA) « *ne sont pas dispensés au sein de structures pédagogiques fermées* »². Et malgré leur statut de dispositifs, certaines UPI/ULIS fonctionnent comme des classes spécialisées délocalisées et intégrées dans des établissements du second degré. Qu'il s'agisse d'ouverture ou de fermeture pédagogique, il importe à chaque fois d'observer ce qui se pratique localement-- compte tenu de la fluctuation des interprétations et des mises en oeuvre des préconisations réglementaires.

Entre ces structures et ces dispositifs, les rapports sont très variables : de l'absence de relations à des coopérations significatives, inscrites dans la durée, en passant par des relations ponctuelles, selon les demandes et besoins des partenaires. Mais selon qu'il s'agit du premier ou du second cycle du second degré, d'une scolarisation ou d'une formation professionnelle, d'une section ou d'un établissement, ces rapports ne peuvent être de même nature. Ils n'ont pas non plus nécessairement la même finalité. Dans le cadre d'un collège, SEGPA et ULIS/TFC ont la même fonction : préparer les adolescents accueillis à une orientation professionnelle par la mise en place de parcours de découverte de métiers et de formations. Dans le cadre des ULIS des LP et des EREA, il leur revient d'accompagner au mieux ces élèves dans un processus de formation professionnelle.

¹ Circulaire n°98-129 du 19.6.1998 (IV, 2 : conclusion) et note de service n°98-128 du 19.6.1998 (préambule).

² Circulaire n°89-038 du 6.2.1989 (p.468).

Des relations entre SEGPA et UPI/ULIS d'après les textes officiels.

Ce n'est pas dans les textes concernant les EGPA que ces relations sont préconisées, mais dans ceux sur les UPI/ULIS. Dans les trois circulaires concernant ces dispositifs, publiées respectivement en 1995, en 2001 et en 2010, ces coopérations sont recherchées, mais avec des accents différents. Dans la circulaire fondatrice du 17 mai 1995, deux cas de figure sont envisagés : le dispositif est implanté soit dans un collège avec SEGPA, soit dans un établissement sans SEGPA. Dans ce dernier cas, « *il serait bon qu'une convention fut signée avec l'établissement le plus proche possédant une telle structure d'enseignement général et professionnel adapté* »³. Ce texte paraît privilégier la première option, où les collaborations internes à l'EPL sont de droit, même si elles ne sont pas toujours aisées à instaurer. Quand la seconde option s'impose, un partenariat est à négocier au bénéfice des élèves de l'UPI.

Mais il convient dans chaque texte d'être attentif au motif invoqué : en 1995 il s'agit « *de définir pour chaque jeune intégré, en liaison avec l'équipe assurant le suivi, le temps passé dans les classes et ateliers d'une SES/SEGPA* »⁴. Cette tâche s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du projet individualisé d'intégration de l'adolescent en situation de handicap. Notons que les SEGPA ne sont pas les seuls partenaires envisagés pour ce faire : les IMPRO sont aussi mentionnés. Et les coopérations avec une SEGPA ne se limitent pas à une participation aux activités des ateliers de cette structure, mais s'étendent aux classes de la section. Remarquons aussi que les EREA ne sont pas mentionnés comme partenaires éventuels.

En 2001, la circulaire du 21 février, qui procède à une double extension de ces dispositifs à tous les types de handicap et à tous les types de lycée, est prescriptive : « *l'appui d'une ou plusieurs SEGPA doit être recherché* »⁵. La finalité affichée de cette coopération est de « *favoriser la préparation et l'insertion professionnelle des jeunes présentant des difficultés cognitives* »⁶. Mais le partenariat, qu'il s'inscrive dans un réseau ou non, est formalisé. « *Les SEGPA apportent leur concours en fonction des besoins des élèves dans le cadre d'une démarche contractualisée* »⁷. Ce qui suppose là aussi une convention.

En 2010, dans la circulaire sur les ULIS, nouvelle version des UPI en considération de la loi du 11 février 2005, le conventionnement du dispositif avec une SEGPA est envisagé comme « *éventuel* », sans exclusive, puisqu'un partenariat avec un établissement médico-social est aussi possible et, fait plus nouveau, avec un CFA. Mais le motif énoncé n'est pas le même qu'en 1995 et en 2001. Il vise à « *faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées* »⁸. La finalité de cette coopération tend à promouvoir une éducation à l'orientation des élèves handicapés. Il s'agit de leur proposer, comme aux autres élèves, un « *parcours de découverte des métiers et des formations, dès la classe de cinquième* », à travers des activités « *ajustées aux besoins spécifiques des élèves de l'ULIS* »⁹. La réglementation concernant l'interdiction de l'accès aux machines dangereuses avant seize ans et l'impossibilité de procéder à une formation professionnelle avant la fin de la scolarité obligatoire éclairent le choix de cette finalité, partagée par les ULIS comme par les SEGPA, et de manière plus générale par tous les collégiens concernés par une orientation professionnelle.

³ Circulaire n°95-125 du 17 mai 1995 (§ 3), BOEN n°21 du 25 mai 1995.

⁴ Annexe de la circulaire n°95-125 du 17 mai 1995 (§2.2).

⁵ Circulaire n°2001-035 du 21 février 2001 (§3.2), BOEN n°9 du 1^{er} mars 2001.

⁶ Ibidem.

⁷ Ibidem.

⁸ Circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010 (§4.1), BOEN n°28 du 15 juillet 2010.

⁹ Ibidem (§4.1)

Sans être impossibles, les relations des ULIS avec les EREA ne sont pas prônées. Pourquoi ? Nous pouvons faire plusieurs hypothèses. Il n'y a pas d'EREA dans chaque département. Le parc des EREA est très disparate. Pour le premier cycle du second degré, tous les EREA ne comportent pas un cursus homologué de celui des SEGPA. Lorsqu'elles existent, les coopérations avec ces structures tendent plutôt à s'envisager par rapport à une entrée dans des formations professionnelles qualifiantes que par rapport à un parcours de découverte des métiers et des formations.

Des frontières entre difficulté scolaire grave et handicap.

Ces frontières apparaissent **fluctuantes**. Avant l'adoption par la France des normes de l'OMS, en 1989, la population accueillie en SEGPA et en EREA relevait du champ du handicap, et plus précisément de la déficience intellectuelle légère. En reconnaissant que ses retards scolaires et ses difficultés d'apprentissage, pour significatifs qu'ils soient, n'étaient pas imputables à un déficit intellectuel, les circulaires de 1989 et de 1990 ont identifié la majorité des élèves accueillis comme « *le plus en difficulté* »¹⁰. Ce faisant ils *ont passé la frontière*. Néanmoins une part variable de ces élèves orientés vers les EGPA continuait à être considérés comme handicapés. Même si ces structures se devaient d'accueillir en priorité des élèves en grande difficulté scolaire, elles en recevaient d'autres au titre du handicap-- d'autant que de 1989 à 2005, les mêmes commissions procédaient à l'orientation des uns et des autres vers les enseignements adaptés, en référence à la loi du 30 juin 1975 instaurant ces commissions.

Ainsi, même lorsque la population des EGPA a été définie par ses difficultés graves et durables, SEGPA et, dans une certaine mesure, EREA ont pris en charge une population mêlée, relevant à la fois de la difficulté scolaire et du handicap. Lorsqu'en conséquence de la loi du 11 février 2005, une commission spécifique, distincte de la CDAPH, fut créée pour orienter certains élèves vers les enseignements adaptés du second degré, cette situation perdura malgré cette clarification. En effet, dans la mesure où ces enseignements sont considérés de nos jours comme une variété des enseignements ordinaires, ils participent à la mise en oeuvre d'une politique d'inclusion scolaire des élèves handicapés. Et selon les départements et les structures, les SEGPA peuvent accueillir dans leurs formations jusqu'à un tiers d'élèves avec un PPS, quand ce n'est pas la moitié de leur effectif global.

Même si nous mettons de côté les problèmes complexes de discrimination de ce qui relève plutôt d'une situation de handicap en relation avec l'état de santé entendu au sens large, par rapport à des difficultés et des retards d'apprentissage en lien avec des inégalités sociales face à l'école et ses exigences, il n'en reste pas moins que les frontières entre situation de handicap et situation de difficulté scolaire grave sont **poreuses**. Des élèves d'abord accueillis au titre du handicap peuvent être réorientés au titre de la difficulté scolaire par les commissions habilitées : CDAPH et CDOEA. Mais l'inverse peut aussi se produire, compte tenu de l'évolution de ces élèves à l'adolescence et des contextes institutionnels variables de leur accueil. De plus les élèves des ULIS des collèges sont susceptibles de participer aux activités proposées dans le cadre des plateaux techniques des SEGPA, mais aussi dans les classes de ces structures. À cette occasion, certaines réorientations sont possibles, sur proposition des équipes de suivi de la scolarité et avis des commissions *ad hoc* déjà mentionnées. De même certains élèves des EGPA se voient lors de leur cursus réorientés vers les ULIS des collèges ou, au terme de leur scolarité, vers les ULIS des LP.

S'il est nécessaire de ne pas assimiler situations de difficulté scolaire grave, en lien le plus souvent avec des problèmes sociaux, entendus au sens large, avec situation de handicap en relation avec des problèmes de santé, certaines situations d'élèves aux difficultés multiples et

¹⁰ C. n°90-065 du 20 mars 1990 (préambule) et C. n°89-036 du 6 février 1989: « adolescents en difficulté ».

intriquées, de plus évolutives, rendent la discrimination délicate. Ainsi les frontières entre les unes et les autres ne doivent-elles pas être considérées comme évidentes et définitives, mais toujours à questionner.

Les usages de l'adaptation dans les EGPA et les ULIS.

La notion d'adaptation qualifie moins des personnes en tant que telles que des relations. Et ces dernières témoignent plus ou moins de cette qualité. L'adaptation est toujours de l'ordre du degré. La mésadaptation ou l'inadaptation est virtuelle dans un rapport à l'autre, en particulier dans la relation pédagogique. Si l'on cesse de considérer que c'est à l'élève seul de s'adapter et si l'on s'abstient de lui attribuer la responsabilité exclusive des insuffisances ou des échecs de l'adaptation dans des situations d'apprentissage, il devient indispensable d'examiner l'adaptation des enseignements à la diversité des élèves au cours de leur formation. Les difficultés de l'adaptation n'interrogent pas seulement les élèves, mais l'organisation le fonctionnement de la scolarité et, ce faisant, l'ensemble des acteurs impliqués dans leur éducation et leur instruction.

L'instauration des enseignements généraux et professionnels adaptés en 1989 a constitué en un sens une révolution pédagogique par rapport à la propension à traiter les élèves en grande difficulté scolaire comme des « *inadaptés* ». Ils ont permis de s'interroger sur le degré d'adaptation des enseignements proposés au lieu de les engager seulement à s'adapter à l'inadaptation de leurs élèves. Mais en quoi consistent les adaptations dans les EGPA ? Si nous prenons la circulaire pédagogique la plus récente de 2009, nous y découvrons la définition suivante : « *l'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique.* »¹¹ Si la mise en œuvre récurrente et appropriée de ces adaptations confère à ces enseignements une certaine efficacité, ces pratiques cependant ne leur sont pas nécessairement spécifiques.

Dans le champ du handicap, la loi du 11 février 2005 a tendu à substituer le paradigme de l'adaptation à celui de la spécialisation dans tous les domaines de vie des personnes handicapées. Approche qui se retrouve dans la nouvelle circulaire sur les ULIS de 2010.

Comme dans les EGPA, adaptations des situations d'apprentissage et aménagements y sont préconisés. Mais dans leur usage un accent différent s'y décèle, dont témoigne le titre d'un paragraphe : « *L'ULIS, une réponse adaptée aux besoins de certains élèves en situation de handicap* »¹². Et en effet l'adaptation entendue comme ajustement aux besoins spécifiques des élèves de l'ULIS y est prônée. Cette individualisation des processus de formation est induite par les projets personnalisés de scolarisation. Elle représente la référence pédagogique dominante pour la scolarisation des élèves handicapés.

Cette individualisation n'est pas exclue dans la pratique des enseignements adaptés du second degré, comme le montre la citation de la circulaire de 2009. Mais dans les EGPA elle n'est pas exclusive d'autres pratiques. En se référant toutes deux à une culture des adaptations, SEGPA et ULIS en font un usage en partie partagée et en partie différent. Ce qui engage à examiner, au-delà des références pédagogiques communes, les écarts des pratiques selon les contextes (structures ou dispositifs), selon les élèves accueillis et selon les personnels impliqués.

¹¹ Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 (I.2), BOEN n°18 du 30 avril 2009.

¹² Circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010 (§1), BOEN n° 28 du 15 juillet 2010.

Des convergences possibles entre structures adaptées et dispositifs d'inclusion.

Sur un fond de différences, qu'il s'agisse du cadre institutionnel d'accueil, de la population d'élèves orientés en première instance ou de l'usage des adaptations indispensables, SEGPA ou EREA et ULIS des collèges ou des lycées partagent aussi un certain nombre de convergences-- même si elles sont diversement interprétées et prises en compte selon les lieux et au cours du temps.

Entre structures adaptées et dispositifs d'inclusion nous pouvons repérer des références communes, en particulier lorsque les ULIS accueillent des élèves avec troubles des fonctions cognitives (TFC). Indiquons les principales : projet personnalisé ou individualisé de formation, logique de parcours, aides et aménagements pédagogiques, suivi et accompagnement des apprentissages, attestations de compétences, passation du CFG, mais aussi finalité professionnelle, à terme, de la formation, possibilité de réunions de coordination et de synthèse, enfin enseignants plus ou moins spécialisés. Ces références permettent aux personnels de mieux communiquer et échanger. Elles favorisent une culture pédagogique partagée, sans méconnaître ce qui distingue les mises en œuvre. C'est ainsi que des maîtres disposant du CAPA-SH ou du 2CA-SH option F, qui habilitent à exercer dans les EGPA, en viennent à pouvoir assurer la coordination d'ULIS d'élèves avec TFC, attribuée le plus souvent à des enseignants spécialisés de l'option D.

Mais au-delà de ce qui peut ainsi constituer un dénominateur commun entre ces personnels et les élèves dont ils ont la responsabilité, il faut souligner ce qui de nos jours constitue des repères communs à tous les élèves, avec ou sans handicap, en difficulté ou non dans leurs apprentissages : le socle commun des connaissances et compétences qui embrasse toute leur scolarité et le livret de compétences qui permet d'évaluer leurs connaissances, capacités et attitudes dans le traitement de situations complexes et diverses. Ce qui est susceptible de contribuer à la réalisation d'une politique d'inclusion scolaire, si les enseignements proposés se soucient suffisamment d'user de l'éventail des adaptations requises.

André PHILIP.

Relations d'expériences en UPI/ULIS de LP.

- **La formation professionnelle des jeunes présentant un handicap mental.** Actes du séminaire Ance-Cnefei. 2,3,4 juillet 2001.Suresnes.
- **Les UPI. Les élèves en situation de handicap dans le second degré.** Dossier de la Nouvelle revue de l'AIS n°21. 1^{er} trimestre 2003 (pp.5 à 138).
- **Processus d'intégration d'adolescents présentant un handicap mental et dispositifs d'accueil des collèges et des lycées.** Actes des journées d'étude des 17 et 18 mars 2003. Nouvelle revue de l'AIS n°25. 1^{er} trimestre de 2004 (pp.235-292).
- **De l'UPI en collège à l'UPI en lycée.** Dossier de la Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation n°37, avril 2007 (pp.5 à 158).

- Jean Pennaneac'h. **L'UPI du Lycée professionnel du Haut Forez . Le point de vue du SESSAD.** Revue du CERFOP n°18, décembre 2003 (pp.137-144).
- Betty Picot. **Une UPI en LP (Verrières): le point de vue de l'enseignante coordinatrice.** Revue du CERFOP n°19, décembre 2004 (pp.163-167).
- Josiane Landier-Leray. **Une UPI Pro dans les Côtes d'Armor.** L'expérience du Lycée Jean Moulin à Saint-Brieuc. Revue du CERFOP n°20, déc. 2005 (pp.177-180).
- Marie- Andrée Begon & Christelle Charrier. **Une UPI à projet technologique en lycée professionnel : un dispositif original en Haute-Loire.** Revue du CERFOP n°20, décembre 2005 (pp.167-175).
- Jean-Louis Leduc. **L'après UPI. Pour quels objectifs ? Naissance d'un dispositif (Sarthe).** Revue du CERFOP n°20, décembre 2005 (pp.163-165).
- Laurence Dromzee. **L'UPI du Lycée professionnel Armand Malaise de Charleville-Mézières.** Revue du CERFOP n°21, décembre 2006 (pp.161-167).
- Nathalie Bepmale. **L'UPI du Lycée Gabriel Péri de Toulouse.** Revue du CERFOP n°21, décembre 2006 (pp.169-178).
- Alice Valera. **Le point de vue des différents acteurs sur l'implantation d'une UPI au Lycée Gabriel Péri de Toulouse.** Revue du CERFOP n°21, décembre 2006 (pp.179-184).
- Yves Bruchon & Jean Pennaneac'h. **UPI en Lycée professionnel : notules sur une politique départementale.** Revue du CERFOP n°21, décembre 2006 (pp.185-194).
- Agnès Sabatier. **L'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap : le rôle des UPI.** Revue du CERFOP n°21, décembre 2006 (pp.195-202).
- Nadine Naas. **Création d'une UPI en Lycée professionnel (Delle) : le point de vue d'une IEN ASH.** Revue du CERFOP n°22, décembre 2007 (pp.201-04)
- Pierre Beaufils-Testa. **L'installation d'une UPI au LP de la Cité scolaire Jules Ferry de Delle (90).**Revue du CERFOP n°22, décembre 2007(p.187-88)
- Charline Vielle & Jean-Maurice Soldan. **Création d'une UPI de Lycée professionnel : questionnement, mise en place et finalités.** Revue du CERFOP n°22, décembre 2007.
- Philippe Corriette et Rémi Coutant. **Un dispositif d'accompagnement de la mise en place d'une UPI en LP.** Revue du CERFOP n°22, décembre 2007 (pp.189-93).
- Cyril Denne. **Le dispositif UPI du lycée professionnel Jules Verne à Guingamp : du projet à la réalité du terrain.** Revue du CERFOP n°23, déc. 2008 (pp.235-37).
- Béatrice André. **Une collaboration entre l'UPI et les enseignants d'un lycée professionnel (Sète).** Revue du CERFOP n°23, décembre 2008 (pp.239-246).

- Delphine Bahri. **Des parcours singuliers en UPI**. Revue du CERFOP n°23, décembre 2008 (pp.247-253).
- Cécile Cherbuy, Anne-Marie Boudault, Johannine Rullier et Marie Vignerese. **Développer des compétences sociales et l'autonomie en UPI de lycée professionnel (Mâcon)**. Revue du CERFOP n°24, décembre 2009 (pp.141-148).
- Laurence Coquet, Madjid Mestoui, Christophe Lafaye et Elisabeth de Rego. **L'UPI « Autisme » du LP Fernand Léger (Grand Couronne)**. Revue du CERFOP n°24, décembre 2009 (pp.149-153).
- Virginie Louarn. **La gestion du temps en UPI Lycée (Brest)**. Revue du CERFOP n°24, décembre 2009 (pp.155-158).
- Mireille Gandin, Nathalie Fischer, Jean-Paul Fromentin et Lydia Niel-Boule. **Sur le chemin de l'inclusion au LP Gaston Darboux de Nîmes**. Revue du CERFOP n°24, décembre 2009 (pp.159-162).
- **Formation et insertion professionnelles des jeunes handicapés (dossier)**. NRAS n°48, janvier 2010. INSHEA.
- Jean-Paul Fromentin et Lydia Niel. **Pratiques d'évaluation en ULIS/TFC de LP**. Revue du CERFOP n°25, décembre 2010 (pp.141-146).
- Sylvie Renouf & Frédéric Detchart. **Formation et insertion professionnelle des élèves d'ULIS (ex. UPI) de lycée professionnel : modalités de scolarisation et de formation**. Revue du CERFOP n°25, décembre 2010 (pp.131-140)
- Maryse Plumier. **La première UPI de lycée professionnel en Meuse**. Revue du CERFOP n°25, décembre 2010 (pp.147-149).
- Daniel Balmeffrezol. **De la scolarisation des jeunes en situation de handicap à l'insertion professionnelle et à l'emploi (Lycée des métiers P. Mendès-France de Montpellier)**, Revue du CERFOP n°25, décembre 2010 (pp.159-165).
- Béatrice André. **La fiche de profil : un outil pour l'inclusion des élèves en situation de handicap (ULIS du LP Gustave Eiffel de Narbonne)**, Revue du CERFOP n°25, décembre 2010 (pp.151-157).
- Jean Pennaneac'h. **Le service d'aide par le travail « hors les murs », outil d'insertion professionnelle (SAT Trisomie 21 Loire. St Etienne)**, Revue du CERFOP n°25, décembre 2010 (pp.167-171).
- Bruno Egron (sous la dir.). **Scolariser les élèves handicapés mentaux et psychiques**. CNDP-CRDP / INSHEA. 2010

André PHILIP

RELATIONS D'EXPERIENCES EN UPI /ULIS DE COLLEGE

- P-H. Vinay. « **L'intégration dans les collèges d'adolescents présentant un handicap mental** », Revue du Cerfop n°11, décembre 1996 (pp.153-163).
- J. Puig. « **L'accompagnement personnel d'élèves handicapés par un auxiliaire d'intégration scolaire** », Revue du Cerfop n°12, décembre 1997 (pp.169-178).
- F. Triquet. « **Ouvrir le collège à des adolescents présentant un handicap mental** », Revue du Cerfop n°12, décembre 1997 (pp.179-187).
- F. Triquet. « **L'unité pédagogique d'intégration en collège. Et après? (Ingré)** », Revue du Cerfop n°13, décembre 1998 (pp.209-216).
- M. Leduc. « **Une UPI au collège? Oui, mais comment ? (Cholet)** », Revue du Cerfop n°13, décembre 1998 (p.217-220).
- J-P. Simon. « **L'unité pédagogique d'intégration ...et les pratiques d'intégration (Rouen)** », Revue du Cerfop n°14, décembre 1999 (pp.221-224).
- A. Le Caignec. « **Une UPI au quotidien (Limoges) : le rôle essentiel de l'aide éducateur** », Revue du Cerfop n°14, décembre 1999 (pp.225-227).
- Z.Verhamme. « **Le travail du psychothérapeute en UPI** », Revue du Cerfop n°14, décembre 1999 (pp.229-231).
- C. Le Goff. « **Une UPI et son projet. L'expérience du collège des Livaudières à Loudéac** », Revue du Cerfop n°15, décembre 2000 (pp.119-125).
- B. Mahieu. « **La participation des personnels d'un collège au fonctionnement d'une UPI. L'expérience du collège Léo Lagrange à Charleville** », Revue du Cerfop n°15, décembre 2000 (pp.127-135).
- C. Bladier & L.Gallerin. « **La dimension pédagogique de la collaboration entre un enseignant spécialisé et un professeur de physique en UPI** », Revue du Cerfop n°15, décembre 2000 (pp.137-139).

- M. Lombardy et coll. « **L'implication de professeurs de collège dans les enseignements assurés en UPI (Riom)** », Revue du Cerfop n°15, décembre 2000 (pp.140-145).
- M. Daubannay. « **Le collège pour tous et pour chacun : Les dispositifs et unités pédagogiques d'intégration dans le Puy-de-Dôme** », Revue du Cerfop n°15, décembre 2000 (pp.147-158).
- Mmes Mahieu, Druet, Hemet & Caron. « **La participation de professeurs de collège à la formation d'élèves d'UPI** », Revue du Cerfop n°16, décembre 2001 (pp.215-218).
- M-L.Larose « **UPI du collège P.Bert d'Auxerre** », Revue du Cerfop n°17, décembre 2002 (pp.133-142).
- Ph. Turco. « **Un dispositif pédagogique d'intégration regroupant quatre UPI dans le même collège (Nice)** », Revue du Cerfop n°17, décembre 2002 (pp.143-149).
- P. Matz. « **Une expérience d'UPI au collège J. Macé de Charleville-Mézières** », Revue du Cerfop n°17, décembre 2002 (pp.151-154).
- A. Edeline et E. Gribouval. « **Pluridisciplinarité en UPI au collège J. Rostand d'Evreux** », Revue du Cerfop n°17, décembre 2002 (pp.155-157).
- G. Gunsett. « **L'unité pédagogique d'intégration du collège Europe à Obernai. Le parcours dans la mise en place d'une UPI** », Revue du Cerfop n°17, décembre 2002 (pp.159-162).
- Ch. Philip. « **Le projet individualisé pour les élèves en situation de handicap** », Revue du Cerfop n°17, décembre 2002 (pp.163-168).
- M. Bois. « **Intégration et réorientation d'UPI en SEGPA : conditions et modalités** », Revue du Cerfop n°18, décembre n°18 (pp.121-126).
- A. Chélélékian. « **Le fonctionnement de l'UPI de Montesoro : une question de « bon sens »** », Revue du Cerfop n°18, décembre 2003 (pp.127-135).
- **Les UPI. Les élèves en situation de handicap dans le second degré** (dossier). Nouvelle revue de l'adaptation et d'intégration scolaire (NRAS) n°21. 1^{er} tr. 2003. CNEFEI.
- **Processus d'intégration d'adolescents présentant un handicap mental et dispositifs d'accueil des collèges et des lycées** (Actes). NRAS n°25 (pp.235-292). 1^{er} tr. 2004.
- G. Chartier. « **Une UPI des Pyrénées Atlantiques : l'expérience du collège D. Argote à Orthez** », Revue du Cerfop n°19, décembre 2004 (pp.151-155).
- D. Ruer. « **L'unité pédagogique d'intégration du collège F. Rabelais de Carpentras : premiers pas** », Revue du Cerfop n°19, décembre 2004 (pp.157-162).

- V. Plard et J. Forget. « **L'UPI 4, un dispositif particulier du collège F.Landreau (Angers)** », Revue du Cerfop n°20, décembre 2005 (pp.157-161).
- J-L. Leduc. « **L'après UPI. Pour quels objectifs ? Naissance d'un dispositif (Sarthe)** », Revue du Cerfop n°20, décembre 2005 (pp.163-165).
- E. Sajous. « **L'UPI en milieu rural : création et fonctionnement. Exemple du collège Le Povremoyne à Saint Valéry en Caux** », Revue du Cerfop n°21, décembre 2006 (pp.141-148).
- S. Denancé. « **Une UPI 14-16 ans au collège de Coat-Mez à Daoulas** », Revue du Cerfop n° 21, décembre 2006 (pp.149-153).
- D. Deschamps et A. Bavay. « **L'UPI : une étape vers la formation professionnelle. L'expérience du collège H. Wallon de Méricourt** », Revue du Cerfop n°21, décembre 2007 (pp.155-159).
- **De l'UPI en collège à l'UPI en lycée** (dossier), NRAS n°37, avril 2007. INSHEA.
- P. Filiol-Chapelet. « **La mission de relation du responsable de l'UPI au service du fonctionnement du dispositif** », Revue du Cerfop n°22, décembre 2007 (pp.183-186).
- P.Gresset &A-L. Parmentier. « **L'UPI du collège Rosset de St Claude** », Revue du Cerfop n°23, décembre 2008 (pp. 129-134).
- **Formation et insertion professionnelle des jeunes handicapés** (dossier), NRAS n°48, décembre 2009- janvier 2010. INSHEA.

ENQUETE ULIS-LP. DOCUMENT DE GUIDANCE

LE DISPOSITIF :

Conception. Mise en place. Organisation. Fonctionnement. Responsable de l'ULIS. Projet de l'ULIS. Moyens alloués ou négociés. Relations du dispositif avec les différents services du LP et avec l'équipe de direction, en particulier le chef d'établissement. Autres remarques.

LA POPULATION ACCUEILLIE :

Critères d'orientation vers l'ULIS-LP. Troubles des fonctions cognitives identifiés. Caractéristiques médicales, sociales et pédagogiques des différents élèves de l'ULIS. Les projets personnalisés de scolarisation des élèves et les modalités de leur mise en œuvre.

LE REGIME DE FORMATION DES ELEVES :

Emploi du temps hebdomadaire (disciplines et horaires). Distribution entre enseignements généraux et professionnels. Contenus choisis dans les disciplines. Prise en compte du socle commun. Projet global de formation (annuel ou pluriannuel). Modules éventuels de formation. Modalités d'alternance entre regroupements et participations à des activités de classes ou d'ateliers. Exemples de parcours adaptés. Accompagnement des apprentissages généraux, professionnels et sociaux. Evaluation et suivi de ces apprentissages.

LES COLLABORATIONS AVEC LES PERSONNELS DU LP :

Modes d'intervention des PLP/EG et des PLP/EP dans la formation des élèves de l'ULIS. Relations et/ou coopérations avec les autres personnels du lycée : chef de travaux, COP, CPE, assistante sociale, infirmière, médecin scolaire, etc...

LES PARTENARIATS DE L'ETABLISSEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF :

Partenariats avec les entreprises .Partenariats avec les structures ordinaires, adaptées ou spécialisées de formation professionnelle. Réseau de LP éventuellement mis en place en relation avec l'ULIS. Partenariats avec les services et établissements médico-sociaux ou sanitaires. Partenariats avec les organismes ordinaires ou spécialisés d'insertion. Relations avec les services académiques et départementaux de l'E.N. et avec la collectivité territoriale.

LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES :

Rapports avec les parents des élèves handicapés du dispositif. Modalités de leur accueil, de leur information et de leur participation. Coopérations pratiquées. Difficultés éprouvées. Conditions réunies pour l'exercice des droits des familles.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

Les orientations en matière de champs ou de secteurs professionnels. Type de formation professionnelle. Finalités et objectifs poursuivis. Modalités proposées : aménagements et accompagnements. Activités choisies en atelier. Périodes prévues en milieu professionnel. Type d'alternance privilégiée. Evaluation et validation des connaissances et compétences. Attestations délivrées. Livret et portefeuille de compétences.

L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE :

Hypothèses d'insertion professionnelle. Obstacles et difficultés repérables. Perspectives d'insertion dans le bassin emploi-formation. Rapports avec le référent pour l'insertion et les associations d'insertion, le Pôle Emploi, Cap Emploi ainsi qu'avec la FIPHFP et l'AGEFITH. Prise en compte du PIDTH.

PROJET de COLLOQUE NATIONAL 2012 du CERFOP.

Thème : Pratiques de projet dans les enseignements généraux et professionnels adaptés.

Lieu : EREA « Alexandre Dumas », 29 bis rue de Cronstadt. 75015 Paris.

Date : un mercredi de mai 2012.

Objectifs :

- Reconnaître les différents types de projets pratiqués dans les EGPA, qu'ils soient prescrits ou en usage.
- Identifier les fonctions respectives de ces projets,
- Analyser les rapports entre ces différents projets,
- Exposer quelques exemples de ces pratiques de projet,
- Préciser les conditions institutionnelles de leur mise en œuvre,
- Discerner intérêts et difficultés de ces pratiques dans le contexte des EGPA,
- Articuler projet pédagogique et pédagogie du projet,
- Promouvoir des collaborations pédagogiques à partir des pratiques de projet.

Contenus :

- Projets en vigueur dans les EGPA,
- Fonctions de ces différents projets,
- Relations de ces projets entre eux,
- Conditions de leur mise en œuvre,
- Exemples de projets,
- Projets pédagogiques et éducatifs,
- Démarche de projet et pédagogie du projet,
- Evaluation des projets pratiqués
- Avantages et difficultés des conduites à projet dans les EGPA,
- Pratiques de projet et coopérations pédagogiques.
-

Public concerné : tous les personnels impliqués à des titres divers dans la mise en œuvre des enseignements adaptés du second degré : PE, PLP et PLC ainsi que les personnels de direction et d'inspection responsables de leur pilotage et de leur coordination, mais aussi les partenaires des équipes de SEGPA et d'EREA.

Responsable du colloque : André Philip, en charge de la rédaction de la revue du Cerfop.

Inscriptions : à l'adresse du CERFOP. 227 rue Saint-Martin 75 003 Paris et par courriel : cerfop.cpc@wanadoo.fr Consulter aussi le site Internet de l'association : www.cerfop.org pour le projet définitif, la fiche d'inscription, le scénario probable et la confirmation de la date de la tenue du colloque. Téléphoner si nécessaire au 06. 76. 07. 73. 12

Projet de colloque national du CERFOP pour 2012 (2^o proposition).

Thème : Partenariats entre structures adaptées (SEGPA et EREA) et établissements ou services médico-sociaux.

Lieu : EREA « Alexandre Dumas », 29 bis rue de Cronstadt. 75015 Paris. Métro : Convention

Date : un mercredi de mai 2012.

Objectifs :

- Examiner les finalités et les objectifs des relations entre structures adaptées et établissements ou services médico-sociaux au titre de la difficulté scolaire ou du handicap.
- Préciser les conditions institutionnelles de ces relations et coopérations éventuelles.
- Présenter des exemples de coopérations réalisées.
- Discerner des types de coopérations possibles.
- Identifier les contributions respectives des structures adaptées et des services ou établissements médico-sociaux dans la prise en compte des problèmes du handicap et de la difficulté scolaire.
- Analyser le rôle des différents personnels impliqués dans ces relations ou coopérations et les modalités du partenariat.

Contenus :

- Visées et objectifs de ces relations.
- Types de relations et de coopérations envisageables.
- Conditions et modalités des partenariats.
- Relation d'expériences effectuées au bénéfice d'élèves en situation de handicap.
- Relations d'expériences effectuées au bénéfice d'élèves en situation de difficulté scolaire.
- Rôles respectifs des différents personnels dans ces relations et coopérations.
- Pilotage de ces partenariats par les personnels de direction.

Public concerné :

Tous les personnels impliqués à des titres divers dans la mise en oeuvre des enseignements adaptés du second degré ainsi que les différents personnels des services et des établissements médico-sociaux.

Responsable du colloque : André Philip, en charge de la rédaction de la revue du CERFOP.

Inscriptions : à l'adresse du CERFOP, 227 rue Saint-Martin. 75 003 Paris et par courriel : cerfop.cpc@wanadoo.fr - Consulter aussi le site Internet de l'association : www.cerfop.org pour le projet définitif, la fiche d'inscription, le scénario probable et la confirmation de la date de tenue du colloque. Téléphoner si nécessaire au : 06. 76. 07. 73. 12.

